



Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-17 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Fabien MARTIN, premier conseiller, est désigné pour exercer les fonctions de président de la 3^{ème} chambre à compter du 29 avril 2026, en remplacement de M. Pierre VENNEGUES, empêché.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Fabien MARTIN, ainsi qu'à la greffière en chef du tribunal.

Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Rennes, le 9 avril 2026

Alain POUJADE

